FIA soumis au droit français
Fonds d'investissement à vocation générale

NATIXIS PROFIL DYNAMIQUE

PROSPECTUS

EN DATE DU 1ER JUILLET 2026

I CARACTERISTIQUES GENERALES

1 Forme du FIA

- ***DENOMINATION :***

NATIXIS PROFIL DYNAMIQUE ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP » ou « le Fonds ».

- ***FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL LE FONDS A ETE CONSTITUE :***

Fonds Commun de Placement de droit français.

- ***DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :***

Le FCP a été créé le 31/05/2006 pour une durée de 99 ans.

- ***DATE D'AGREMENT :***

Le FCP a été agréé le 10 mai 2006 par l'Autorité des Marchés Financiers.

- ***SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :***

Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription initiale	Souscription ultérieure minimale	Valeur liquidative d'origine
Part R/C	FR0013409729	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part	100 euros
Part I/C	FR0010326280	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs. Le FCP est dédié plus particulièrement aux investisseurs institutionnels (compagnies d'assurance, caisses de retraite, mutuelles), aux entreprises et à ses OPC nourriciers.	1.000.000 euros (à compter du 11 octobre 2006)	Un centième de part	100.000 euros au 31/05/2006

- ***INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER RAPPORT PERIODIQUE AINSI QUE LA COMPOSITION DES ACTIFS :***

Ces éléments sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS

e-mail : ClientServicingAM@natixis.com
Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction « Service Clients » de Natixis Investment Managers International, à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

- ***INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LA DERNIERE VALEUR LIQUIDATIVE :***

La valeur liquidative du Fonds, pourra être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International ou sur le site internet : ClientServicingAM@natixis.com.

- ***MODALITES ET ECHEANCES DE COMMUNICATION DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROFIL DE RISQUE, A LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE, A L'EFFET DE LEVIER ET A LA GESTION DU COLLATERAL :***

Les informations relatives au profil de risque, à la gestion du risque de liquidité, au niveau maximal de levier auquel a recours le Fonds, au droit de réemploi des actifs du Fonds donnés en garantie et aux garanties prévues par les aménagements relatifs à l'effet de levier figurent, le cas échéant, dans le rapport annuel du Fonds.

- ***INFORMATION AUX INVESTISSEURS PROFESSIONNELS :***

Natixis Investment Managers International pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

- ***DESCRIPTION DES PRINCIPALES CONSEQUENCES JURIDIQUES DE L'ENGAGEMENT CONTRACTUEL PRIS A DES FINS D'INVESTISSEMENT ET INFORMATIONS SUR LA COMPETENCE JUDICIAIRE, LE DROIT APPLICABLE ET SUR L'EXISTENCE OU NON D'INSTRUMENTS JURIDIQUES PERMETTANT LA RECONNAISSANCE ET L'EXECUTION DES DECISIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE :***

Le Fonds est soumis au droit français.

Toute contestation ou tout différend relatif à l'engagement contractuel pris à des fins d'investissement du Fonds, pouvant intervenir durant la durée du Fonds, ou au moment de sa liquidation, soit entre les Investisseurs ou entre les Investisseurs et la Société de Gestion, sera régi soit par la loi française.

Le tribunal compétent est le TGI ou le Tribunal des activités économiques du lieu de domiciliation de l'investisseur ou celui de Paris.

L'Autorité des Marchés Financiers dispose d'un Médiateur qui peut être saisi par tout intéressé, personne physique ou morale, dans le cadre d'un litige à caractère individuel entrant dans le champ de ses compétences, à savoir les placements financiers.

2 Acteurs

- ***SOCIETE DE GESTION :***

Natixis Investment Managers International
Forme juridique : société par actions simplifiée
Agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci-après « l'AMF » sous le numéro GP 90-009
43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS

Afin de couvrir les risques éventuels en matière de responsabilité pour négligence professionnelle auxquels la société de gestion pourrait être exposée dans le cadre de la gestion des Fonds, la société de gestion a fait le choix de disposer de fonds propres supplémentaires, et de ne pas souscrire d'assurance de responsabilité civile professionnelle spécifique.

- ***SOCIETE D'INTERMEDIATION :***

Natixis TradEx Solutions (anciennement Natixis Asset Management Finance (NAMFI)) :
Forme juridique : société anonyme
Agréée par l'ACPR (ex. CECEI) le 23 juillet 2009 en tant que banque prestataire de services d'investissement
59 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS

Société d'intermédiation, elle a pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) auprès de la société de gestion. La société de gestion transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à Natixis TradEx Solutions. Par ailleurs, Natixis TradEx Solutions assure la quasi-totalité de l'activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

- ***DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR, CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS :***

CACEIS BANK,
Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration
Etablissement de crédit agréé auprès de l'ACPR
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX

Par délégation de la société de gestion, le dépositaire est investi de la mission de gestion du passif du Fonds et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP. Ainsi, en sa qualité de teneur de compte émetteur, le dépositaire gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.

- ***COURTIER PRINCIPAL :***

Néant

- ***COMMISSAIRE AUX COMPTES :***

PricewaterhouseCoopersAudit
représenté par M. Frédéric SELLAM, signataire.
63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine.

- ***COMMERCIALISATEURS :***

Agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES constituant le Groupe BANQUE POPULAIRE situé en France et VEGA Investment Solutions
La liste et l'adresse de chaque Banque Populaire Régionale sont disponibles sur le site Internet « www.banquepopulaire.fr ».
La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, en particulier, le FCP dispose d'un code Euroclear France. Certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

- ***DELEGATAIRES :***

Délégataire de la gestion comptable :
CACEIS FUND ADMINISTRATION
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX

L'activité principale du délégataire de gestion comptable est tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers.

Délégataire de gestion financière :
VEGA Investment Solutions
43 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS
E-mail : service-clients@vega-is.com

La délégation de la gestion financière porte sur l'intégralité de la gestion financière du FCP.

La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

❑ ***CONSEILLERS :***
Néant

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1 Caractéristiques générales :

❑ ***CARACTERISTIQUES DES PARTS :***

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.
L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif. Dans ce cadre, la société de gestion exerce le droit de vote attaché aux titres en portefeuille.

- Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK.
L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

- Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts.

Les droits de vote attachés aux titres détenus par le FCP sont exercés par le délégataire de gestion financière.

Les informations sur la politique de vote et le rapport rendant compte des conditions d'exercice des droits de vote du délégataire de gestion financière sont disponibles sur le site internet du délégataire de gestion financière : www.vega-is.com.

- Forme des parts : nominatives ou au porteur.

- Fractionnement de parts : la part I/C est fractionnée en centièmes de parts. Les parts R/C sont fractionnées en dix millièmes de parts.

❑ ***DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :***
Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

❑ ***INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :***
Le FCP n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, les produits encaissés par le FCP sont imposés entre les mains des porteurs résidents lorsqu'ils sont effectivement distribués et les plus-values réalisées par le FCP sont normalement taxables à l'occasion du rachat des parts par les porteurs.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP.

2 Dispositions particulières

❑ ***DETENTION DE PARTS OU ACTIONS D'AUTRES OPC (OPCVM OU FIA) OU FONDS D'INVESTISSEMENT :***

Le FCP se laisse la possibilité d'investir plus de 20% de son actif dans des parts ou actions.

❑ ***OBJECTIF DE GESTION :***

L'objectif du FCP est de maximiser la performance par le biais d'une gestion active et discrétionnaire fondée sur les trois principales classes d'actifs financiers : monétaire, obligataire et actions, sur une durée de placement recommandée minimale de cinq ans.

❑ *INDICATEUR DE REFERENCE :*

La recherche de l'optimisation du couple rendement/risque sur la durée de placement recommandée de 5 ans minimum en utilisant l'ensemble des classes d'actifs et des zones géographiques, ne rend pas pertinente la définition d'un indicateur de référence. En effet, la variabilité des évolutions de ces différentes classes d'actifs peut conduire à modifier les répartitions entre elles afin de respecter l'objectif de gestion.
Toutefois, la performance des fonds peut être appréciée a posteriori par rapport à l'indice composite suivant : 48% MSCI Europe + 32% MSCI All Countries World ex Europe + 20% Bloomberg EuroAgg 7-10 Year TR Index Value Unhedged. L'ensemble des indices sont dividendes et coupons nets réinvestis.

L'indice MSCI Europe peut être défini comme l'indice action exprimé en euro composé de 600 valeurs européennes. Cet indice est représentatif de l'évolution des principales valeurs boursières européennes. Il est publié dans les journaux suivants : les Echos, le Figaro. Il est également disponible sur le site Internet « www.msci.com ».
A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'indice MSCI All countries World ex Europe est composé de grandes sociétés des pays développés et émergents, hors Europe. Il est publié par MSCI et disponible sur le site Internet « www.msci.com ».
A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'indice Bloomberg EuroAgg Treasury 7-10 Year TR Index Value Unhedged est composé de titres de dette publique à taux fixe et notés « investment grade » émis par les Etats souverains de la zone euro dont la maturité résiduelle est comprise entre 7 et 10 ans. Cet indice est publié par Bloomberg et est disponible sur le site internet « https://www.bloomberg.com ».
A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

❑ *STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :*

1 - LA STRATEGIE UTILISEE :

La gestion financière du FCP est une gestion active et discrétionnaire fondée sur les trois principales classes d'actifs financiers : monétaire, obligataire et actions.

En fonction des évolutions de marché, la gestion peut s'opérer soit par investissements directs soit au travers d'OPC (OPCVM ou FIA).
Les actifs sélectionnés sont principalement libellés en euros mais le risque de change peut représenter jusqu'à 60 % de l'actif.
Le gérant du FCP a en charge :
- la gestion du risque global du portefeuille titres,
- la gestion active des expositions aux différentes classes d'actifs. Il s'appuie, pour ce faire, sur le processus d'investissement global de Natixis Investment Managers International de type « top down » (étude des critères économiques puis sélection des valeurs) qui définit des anticipations, aussi bien sur les variables macro-économiques que financières.
- la gestion du risque de change sur les actifs hors zone euro,
- la gestion de trésorerie du FCP.

Le processus de gestion du FCP élaboré par le délégataire de gestion financière repose sur :
- la définition des allocations du portefeuille par classes d'actifs en fonction des critères de rendement/risque propres à chacune d'elles et de l'objectif de gestion du FCP,
- la gestion active des allocations entre les trois classes d'actifs monétaire, obligataire et actions sur l'ensemble des zones géographiques avec une prédominance pour les actifs européens,
- la recherche de sources de diversification permettant d'améliorer le couple rendement/risque du portefeuille, au moyen d'instruments financiers spécifiques (pour plus de détails se reporter au Paragraphe 2 – Les Actifs et Instruments financiers utilisés).

Le gérant pourra également effectuer des investissements en produits « matières premières » dans la limite de 5% de l'actif net via des OPC et / ou des instruments financiers dérivés.
Afin d'éviter une livraison physique des sous-jacents, le FCP met en place des alertes afin de « rouler » ses positions à terme sur les maturités suivantes avant la clôture de chaque échéance et avant le début de la période d'exercice si celle-ci précède l'échéance.

2 – LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES :

2-1 Actions :
Afin d'optimiser sa performance, le FCP investit ses actifs en actions et valeurs assimilées (certificat d'investissement) et/ou en OPC actions entre 55% et 100% de l'actif net, avec une allocation cible moyenne de 80%. Ces actions sont principalement cotées sur des marchés des pays de l'OCDE. Le gérant pourra toutefois investir sur des marchés de pays émergents dans la limite de 15 % de l'actif total. Le gérant pourra également effectuer à titre accessoire des investissements en small caps (petites capitalisations).

La répartition sectorielle de cette poche est effectuée en fonction des conclusions du processus d'investissement du délégataire de gestion financière et ne fait pas l'objet d'une grille prédéfinie.

Il en va de même pour la répartition des valeurs par taille de capitalisation.

2-2 Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le processus d'investissement du délégataire de gestion financière est utilisé pour allouer les actifs par zone géographique et par catégories d'émetteurs.
Les actifs sont investis en titres de taux, principalement d'émetteurs de pays de l'OCDE, les émetteurs de pays émergents ne pouvant représenter plus de 15 % de l'actif total, ainsi qu'en OPC monétaires et obligataires. Les actifs investis dans ces instruments financiers peuvent atteindre 40 % du portefeuille du FCP.

L'allocation des investissements entre les diverses catégories de titres de taux d'intérêt (taux fixes, taux variables, indexés) dépend essentiellement de facteurs macroéconomiques et de techniques en veillant à une diversification minimale des risques sous jacents (taux, inflation, pente de la courbe, marge de crédit,…) dans le cadre des conclusions du processus d'investissement du délégataire de gestion financière.

La fourchette de sensibilité globale du FCP est de 0 à 5.

La durée de vie des titres ne pourra excéder 30 ans.

Afin de maximiser sa performance, le FCP pourra également acquérir des titres négociables émis par des structures de titrisation de crédit (ABS, RMBS, parts de FCC) appartenant aux tranches présentant la meilleure qualité de crédit (AAA source S&P ou notation équivalente selon l'analyse du délégataire de gestion financière), ainsi que des OPC investis dans ce type d'instruments financiers, dans les conditions fixées par le Comité des Risques du délégataire de gestion financière. L'exposition à cette catégorie d'actifs, en direct ou via les OPC, est limitée à 10% de l'actif net.

Le délégataire de gestion financière s'appuie, pour l'évaluation du risque de crédit, sur ses équipes et sa propre méthodologie.
En plus de cette évaluation, les titres composant le portefeuille répondent à des contraintes de « rating » (notation) telle que décrite ci-après :

En ce qui concerne la notation des émetteurs, le délégataire de gestion financière pourra acquérir des titres de créance notés "spéculatifs" dans la limite de 5% de son actif net. Aussi, les émetteurs ayant une notation, au moment de l'acquisition, inférieure à :

- BBB - (source S&P ou équivalent selon l'analyse du délégataire de gestion financière ;
- A2 (source S&P) ou équivalent selon l'analyse du délégataire de gestion financière pour les émetteurs ne bénéficiant pas d'une notation à long terme et pour des titres de créance dont la maturité est inférieure à 1 an ;

sont autorisés dans la limite de 5% de l'actif net du FCP.

1- A défaut de notation par l' agence S&P, le délégataire de gestion financière ne retient que des émetteurs remplissant des critères de qualité de crédit au moins équivalents et autorisés par le Comité des Risques du délégataire de gestion financière.

2- Lorsque la notation d'un émetteur déjà présent dans le portefeuille se dégrade pour passer sous la notation minimale, le Comité des Risques du délégataire de gestion financière évaluera l'opportunité de conserver ou non les titres en portefeuille, en gardant comme critère principal l'intérêt des porteurs.

3- Les règles du délégataire de gestion financière assimilent la mise sous surveillance avec implication négative à une dégradation de la notation d'un cran.

2.3 Actions ou parts d'OPC (OPCVM/FIA) /fonds d'investissement :

Le FCP peut détenir des parts ou actions d'OPC (OPCVM ou FIA) ou de fonds d'investissement dans la limite de 100% de son actif (jusqu'à 110 % en cas de recours aux emprunts d'espèces) :

OPCVM de droit français*	X
OPCVM de droit européen*	X
Fonds d'investissement à vocation générale de droit français*	X
Fonds professionnels à vocation générale de droit français respectant le droit commun sur les emprunts d'espèces (pas + de 10%), le risque de contrepartie, le risque global (pas + de 100%) et qui limitent à 100% de la créance du bénéficiaire les possibilités de réutilisation de collatéraux*	X
FIA de droit européen ou fonds d'investissement droit étranger faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'AMF et leur autorité de surveillance et si un échange d'information a été mis en place dans le domaine de la gestion d'actifs pour compte de tiers*	X
Placements Collectifs de droit français ou FIA de droit européen ou fonds d'investissement de droit étranger remplissant les conditions de l'article R 214-13 du code monétaire et financier*	X
Fonds d'investissement de droit européen ou de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (article 412-2-2 du RGAMF)	X
OPCVM ou FIA nourricier	X
Fonds de Fonds (OPCVM ou FIA) de droit français ou européen détenant plus de 10% en OPC	X
Fonds professionnels à vocation générale ne respectant pas les critères de droit commun ci-dessus	
Fonds professionnels spécialisés	X
Fonds de capital investissement (incluant FCPR ; FCPI ; FIP) ; et Fonds professionnels de capital investissement	X
OPCI, OPPCI ou organismes de droit étranger équivalent	
Fonds de Fonds alternatifs	X

* *Ces OPCVM/FIA/Fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/FIA/Fonds d'investissement.*

Les OPC ou fonds détenus par le FCP peuvent être gérés par le délégataire de gestion financière ou une société juridiquement liée.
Afin de maximiser sa performance, le FCP peut investir en OPC ou fonds actions, en OPC ou fonds monétaires (dont OPC ou Fonds monétaires investis en titres négociables émis par des structures de titrisation de crédit) et en OPC ou fonds obligataires.

Le FCP est un fonds de fonds, ses sous-jacents sont établis dans l'OCDE et de façon accessoire dans les pays émergents.

2-4 Instruments dérivés :

Le FCP pourra investir sur des contrats financiers négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré tels que :

- des contrats à terme sur actions, taux, change, matières premières et indices (y compris indices sur matières premières). Le gérant pourra intervenir sur des instruments dérivés sur VIX et V2X (futures listés) dans la limite de 1% en engagement de l'actif net,
- des options sur actions, taux, change et indices,
- des swaps d'actions, taux, change et indices,
- des CDS sur indices.

Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue de :

- couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques de marché (taux, actions, change, crédit) : cette couverture porte soit sur une poche d'actifs soit sur des titres individuels, par l'utilisation de contrats à terme,
- reconstituer une exposition synthétique : sur une classe d'actifs ou sur un titre,
- augmenter l'exposition à un indice actions, de taux ou à un titre.

Le FCP pourra être exposé sur les instruments dérivés dans la limite de 100% de l'actif net.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

	TYPE DE MARCHE			***NATURE DES RISQUES***					***NATURE DES INTERVENTIONS***			
Nature des instruments utilisés	*Admission sur les marchés*	*Marchés organisés*	*Marchés de gré à gré*	*action*	*taux*	*change*	*crédit*	*autre(s) risque(s)*	*Couverture*	*Exposition*	*Arbitrage*	*Autre(s) stratégie(s)*
Contrats à terme (futures) sur												
actions	*X*	X		*X*					*X*	*X*	*X*	
taux	*X*	*X*			*X*				*X*	*X*	*X*	
change	*X*	*X*				*X*			*X*	*X*	*X*	
indices	*X*	*X*		*X*	*X*	*X*		*X*	*X*	*X*	*X*	
Matières premières	*X*	*X*						*X*	*X*	*X*	*X*	
Options sur												
actions	*X*	*X*	*X*	*X*					*X*	*X*	*X*	
taux	*X*	*X*			*X*				*X*	*X*	*X*	
change	*X*	*X*				*X*			*X*	*X*	*X*	
indices	*X*	*X*	*X*	*X*	*X*	*X*	*X*		*X*	*X*	*X*	
Swaps												
actions			*X*	*X*					*X*	*X*		
taux			*X*		*X*				*X*	*X*		
change			*X*			*X*			*X*	*X*		
indices			*X*	*X*	*X*	*X*	*X*		*X*	*X*		
Change à terme												
devise (s)			*X*			*X*			*X*	*X*		
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)	*X*	*X*	*X*				*X*		*X*			
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

*Se référer à la politique d'exécution des ordres du délégataire de gestion financière disponible sur le site : www.vega-is.com.

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

2-5 Titres intégrant des dérivés :

Néant.

2-6 Dépôt :
Le FCP peut effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du FCP, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

2-7 Liquidités :
Le FCP peut détenir des liquidités à titre accessoire.

2-8 Emprunts d'espèces :
Le FCP pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10 % de son actif et ceci uniquement de façon temporaire.

2-9 Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Le délégataire de gestion financière pourra effectuer des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres) à hauteur de 100% de l'actif. La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 50%.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	X
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance du FCP	X
Contribution éventuelle à l'effet de levier du FCP	
Autres	

Le FCP pourra recourir aux opérations décrites, ci-dessus, dans les limites suivantes de son actif :
- jusqu'à 100 % en opérations de cession temporaire d'instruments financiers (prêts de titres, mises en pension)
- jusqu'à 10 % en opérations d'acquisition temporaire d'instruments financiers (emprunts de titres, prises en pension)

La limite est portée à 100 % dans le cas d'opérations de prise en pension contre espèces, à la condition que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet d'aucune opération de cession y compris temporaire ou de remise en garantie.

Rémunération : des informations complémentaires figurent au paragraphe frais et commissions.

2-10 Effet de Levier :

Le FCP peut utiliser l'effet de levier, dans la limite de 130 % (levier AIFM) selon les modalités suivantes :

	Circonstances		
Sources	Couverture*	Exposition	Arbitrage
Contrats financiers	X	X	X
Prêts – emprunts de titres		X	
Prises et mises en pensions		X	
Emprunts d'espèces		X	

*les couvertures mises en place peuvent ne pas couvrir systématiquement l'ensemble du risque et ainsi générer du levier au sens AIFM.

Contrats constituant des garanties financières
Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le FCP pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique de d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci pourront être réinvesties dans les catégories d'actifs et instruments financiers énoncés à la Section 2) de ce prospectus et conformément à la stratégie d'investissement du FCP.

La Société de Gestion procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

- ***INCIDENCES NEGATIVES DE DURABILITE***

Les principaux impacts négatifs des décisions d'investissement du délégataire de gestion financière sur les facteurs de durabilité (à savoir les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption) ne sont pas pris en compte actuellement en raison de l'absence de données disponibles et fiables. La situation sera toutefois réexaminée à l'avenir.

- ***INFORMATION SUR LE REGLEMENT TAXONOMIE (UE) 2020/852 :***

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

- ***PROFIL DE RISQUE :***

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le délégataire de gestion financière. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.
La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille.
Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque de perte en capital : le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

Risque actions : il s'agit du risque de baisse des actions et/ou des indices, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices.

Risque de change : il s'agit du risque de baisse des devises de cotation - hors euro - des instruments financiers sur lesquels est investi le FCP par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro.

Risque de taux : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. Une sensibilité de 3 se traduit de la façon suivante : une variation de 1% des taux d'intérêt génère une variation d'environ 3% de la valeur liquidative du FCP dans le sens opposé.

Risque de crédit : il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs ou « spreads » de crédit de toutes les catégories de titres de créances en portefeuille, y compris les véhicules de titrisation.

Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés financiers : il s'agit du risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que des options, futures ou des contrats financiers de gré à gré. En conséquence une baisse de la valeur liquidative plus rapide et/ou plus importante que la baisse des marchés sous-jacents pourra être subie par le FCP.

Risque lié à la volatilité : il s'agit du risque de baisse de la valeur liquidative entraînée par une hausse ou une baisse de la volatilité, laquelle est décorrélée des performances des marchés traditionnels de titres vifs. En cas de mouvement adverse de la volatilité aux stratégies mises en œuvre, la valeur liquidative subira une baisse. Si le FCP est acheteur d'options et que la volatilité implicite diminue la valeur liquidative du FCP baissera. Si le FCP est vendeur d'options et que la volatilité implicite augmente, la valeur liquidative du FCP baissera.

Risques liés à l'utilisation de véhicules de titrisation : le FCP peut utiliser des structures de titrisation de crédit (ABS, RMBS, parts de FCC,…) appartenant aux tranches présentant la meilleure qualité de crédit (AAA source S&P ou notation équivalente équivalente selon l'analyse du délégataire de gestion financière). Toutefois ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques spécifiques. La réalisation de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque lié à la surexposition : par le recours à certains instruments financiers, le niveau d'exposition aux différents risques du portefeuille pourra être supérieur au montant de l'actif net. Les stratégies ayant recours à ces instruments ont pour conséquence d'amplifier les mouvements de marchés à la hausse comme à la baisse. En conséquence une baisse de la valeur liquidative plus rapide et/ou plus importante que la baisse des marchés sous-jacents pourra être subie par le Fonds.

Risque de contrepartie : le FCP utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le FCP à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

Risque pays émergents : le FCP peut investir dans des instruments financiers exposés sur les pays émergents (pays hors OCDE, conformément à la réglementation AMF).
Les principaux risques liés aux investissements dans des pays émergents peuvent être le fait du fort mouvement des cours des titres et des devises dans ces pays, d'une éventuelle instabilité politique et de l'existence de pratiques comptables et financières moins rigoureuses que celles des pays développés.

Il est à noter qu'en raison de la nature des titres détenus, un risque étranger à la gestion peut exister tel que l'évolution de la fiscalité applicable aux instruments financiers émis dans des pays étrangers.

Risque lié aux acquisitions et de cessions temporaires de titres et à la gestion des garanties financières :
Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tels que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces et en titres (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières reçues par le FCP ne puissent pas être restituées à la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en titres ou ne permettent pas de rembourser la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en cash).

Risque lié aux obligations convertibles
Le Fonds peut investir dans des titres convertibles qui sont des titres de taux incluant une option de conversion en actions. La valeur de marché des titres convertibles dépend à la fois du niveau des taux d'intérêt et de l'estimation de la variation future du cours des actions sous-jacentes. Ces variables peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de durabilité :
Ce FCP est sujet à des risques en matière de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Si le processus d'investissement du portefeuille peut intégrer une approche ESG, l'objectif d'investissement du portefeuille n'est pas en premier lieu d'atténuer ce risque. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet du délégataire de gestion financière.

- ***SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :***

Les parts R/C sont tous souscripteurs.

Les parts I/C sont destinées à tous souscripteurs.
Elles sont plus particulièrement dédiées à des investisseurs institutionnels (compagnies d'assurance, caisses de retraite, mutuelles), aux entreprises privilégiant une gestion diversifiée et recherchant une exposition modérée aux marchés actions sur le moyen terme et à ses OPC nourriciers.

Les parts de l'OPC ne peuvent être proposées ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ni à ou pour le compte d'une « US Person » au sens de la Règle 902 du Règlement S conformément à la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933. Les porteurs potentiels doivent attester qu'ils ne sont pas une « US Person » et qu'ils ne souscrivent pas de parts au profit d'une « US Person » ou dans l'intention des les revendre à une « US Person ».

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts de ce FCP est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Durée minimale de placement recommandée : 5 années.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPC.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. ***La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements***.

Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts du FCP de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil plus adapté à sa situation personnelle.

- ***MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES***

Le résultat net et les plus-values nettes réalisées du FCP sont intégralement capitalisés

- ***CARACTERISTIQUES DES PARTS :***

Parts	Code ISIN	Devise de libellé	Fractionnement des parts	Valeur liquidative d'origine
Part I/C	FR0010326280	Euro	centièmes	100.000 Euros au 31/05/2006
Part R/C	FR0013409729	Euro	Dix-millièmes	100 Euros

La société de gestion garantit un traitement équitable des investisseurs. Certains investisseurs institutionnels peuvent bénéficier d'un traitement préférentiel Accordé selon un processus formalise.

A titre illustratif, ce traitement préférentiel peut prendre la forme d'un Reporting spécifique ou d'une remise négociée.

- ***MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :***

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues, principalement, auprès des guichets des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et de NATIXIS et CACEIS BANK. Elles sont centralisées par l'établissement en charge de cette fonction (CACEIS BANK) chaque jour de valorisation (jour de calcul de la valeur liquidative) à 16 heures 30.

Elles sont exécutées sur la base de la dernière valeur liquidative calculée après réception de l'ordre, à cours inconnu.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci -dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J + 1 ouvré	J + 2 ouvrés	J + 2 ouvrés
Centralisation avant 16h 30 des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 16h30 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions[1]	Règlement des rachats[1]

1 Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Modalités de passage à une autre catégorie de parts et conséquences fiscales : l'opération d'échange entre les deux catégories de parts constitue une cession suivie d'une souscription. Elle est susceptible de dégager, pour le porteur de parts, une plus-value imposable.

- ***OUTILS DE GESTION DE LA LIQUIDITE :***

  - **Prolongation du délai de préavis de rachat :**

En conditions normales de marché, les demandes de rachats de parts, sont exécutées conformément aux modalités prévues dans le tableau de la section « MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT »

Afin de protéger les investisseurs qui demeurent dans le fonds et de s'adapter aux événements imprévus du marché ou aux augmentations inhabituelles de demandes de remboursements, la société de gestion peut décider de prolonger le délai de préavis de rachat initial c'est-à-dire de prolonger la durée entre la date de centralisation des ordres de rachats et leur exécution.

Le préavis de rachat initial et sa prolongation ne peuvent dépasser 5 jours ouvrés.

Cette prolongation du délai de préavis de rachat permet à la société de gestion de disposer du temps nécessaire pour céder, si besoin, certains actifs aux meilleures conditions de marché possibles et de disposer des liquidités nécessaires pour honorer les demandes de rachat.

Les ordres de rachat seront traités à la prochaine date de rachat qui suivra la fin du délai de préavis prolongé. La prolongation du délai de préavis de rachat n'aura aucun impact sur la fréquence des rachats du fond concerné.

La mise en œuvre de cette prolongation du délai de préavis est strictement limitée à la durée nécessaire au rétablissement de conditions normales de liquidité.

  - **Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :**

La société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Elle pourra décider de la non-exécution de l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, indépendamment de la mise en œuvre de la stratégie de gestion, en cas de conditions de marché « inhabituelles » dégradant la liquidité sur les marchés financiers et si l'intérêt des porteurs le commande.

Description de la méthode employée :

La société de gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsqu'un seuil objectivement préétabli par cette dernière est atteint sur une même valeur liquidative.

Il est rappelé aux porteurs du Fonds que le seuil de déclenchement des gates est comparé au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du Fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts de ce Fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total de parts du Fonds.

Le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 5% de l'actif net est atteint.

Le seuil de déclenchement est identique pour toutes les catégories de parts du Fonds.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats s'étend sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois. Cette durée maximale sera caduque dès l'entrée en application des règlements délégués.

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen sur le site internet : www.im.natixis.com.
S'agissant des porteurs du Fonds dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :
Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du Fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds.

Exemple de Mise en place du dispositif sur le FCP :

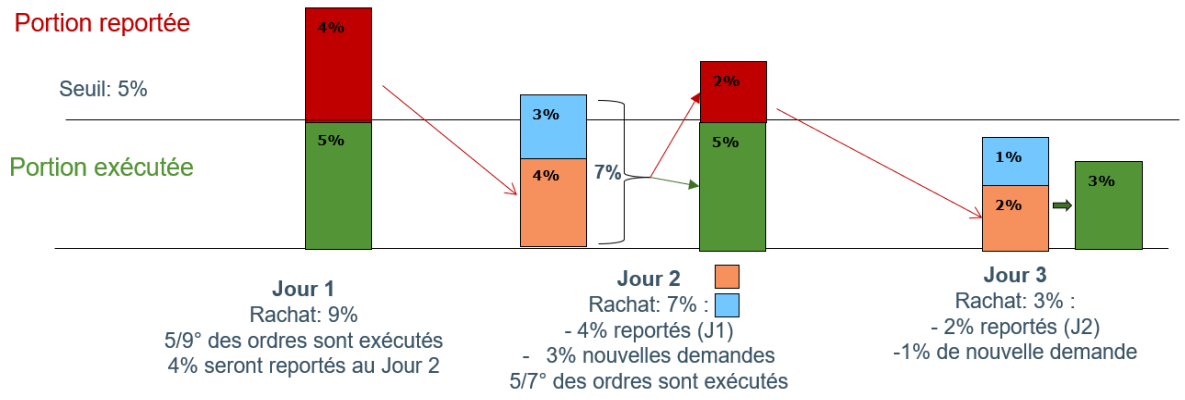

Jour 1 : Supposons que le seuil soit fixé à 5% et que les demandes totales de rachats s'élèvent à 9% pour le jour 1 alors ≅ 4% des demandes ne pourront pas être exécutées le jour 1 et seront reportées au jour 2.
Jour 2 : Supposons à présent que les demandes totales de rachats s'élèvent à 7% (dont 3% de nouvelles demandes). Le seuil étant fixé à 5%, ≅ 2% des demandes ne seront donc pas exécutées le Jour 2 et reportées au Jour 3.

❑ *DATE ET PERIODICITE D'ETABLISSEMENT DE LA VALEUR LIQUIDATIVE*

Le calcul de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France des jours de fermeture d'Euronext Paris.
Le calcul de la valeur liquidative précédant un week-end et/ou un jour férié légal en France et un jour de fermeture d'Euronext Paris n'inclura pas les coupons courus durant cette période. Elle sera datée du jour précédent cette période non ouvrée.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion :

Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS
Site internet : www.im.natixis.com

❑ *FRAIS ET COMMISSIONS :*

Commissions de souscription et de rachat :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au FCP	valeur liquidative X nombre de parts	Parts I/C : 2% taux maximum Parts R/C : 3% taux maximum
Commission de souscription acquise au FCP	valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	valeur liquidative X Nombre de parts	Néant

Sont exonérées de commissions de souscription et/ou de rachat :
Les opérations de rachat et/ou de souscription par un même investisseur sur la base d'une même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts/d'actions.
Les souscriptions par apport de titres sont autorisées sous réserve de l'accord express et préalable de la société de gestion.

Frais facturés à l'OPC :

Ces frais recouvrent :
- Les frais de gestion financière,
- Les frais de fonctionnements et de services (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats) :
  I. Tous frais d'enregistrement et de référencement des fonds

- Tous frais liés à l'enregistrement du Fonds dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la SGP) ;
- Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;
- Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent, …

En sont exclus : les frais de promotion du Fonds tels que publicité, évènements clients, les rétrocessions aux distributeurs

II. Tous frais d'information clients et distributeurs

- Frais de constitution et de diffusion des DICI/DIC/prospectus et reportings règlementaires ;
- Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
- Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;
- Information particulière aux porteurs directs et indirects : lettres aux porteurs… ;
- Coût d'administration des sites internet ;
- Frais de traduction spécifiques au Fonds.

En sont exclues les lettres aux porteurs (LAP) dès lors qu'elles concernent les fusions, absorptions et liquidations.

III. Tous frais des données

- Coûts de licence de l'indice de référence utilisé par le Fonds ;
- Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données, ….) ;
- Les frais résultant de demandes spécifiques de clients (exemple : une demande d'ajout dans le reporting de deux indicateurs extra-financiers spécifiques demandés par le client) ;
- Les frais des données dans le cadre de produits uniques qui ne peuvent être amortis sur plusieurs portefeuilles. Exemple : un fonds à impact nécessitant des indicateurs spécifiques ;
- Les frais d'audit et de promotion des labels (ex : label ISR, label Greenfin).

En sont exclus les frais de recherche dans le cadre du maintien du dispositif actuel des frais de recherche hors tableau d'affichage tel que décrit à l'annexe XIV de l'instruction 2011-19 et les frais des données financières et extra-financières à usage de la gestion financière (ex : fonctions visualisation des données et messagerie de Bloomberg).

IV. Tous frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc.

- Frais de commissariat aux comptes ;
- Frais liés au dépositaire ;
- Frais liés aux teneurs de compte ;
- Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
- Frais d'audit ;
- Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du Fonds, 'Tax agent' local…) ;
- Frais juridiques propres au Fonds ;
- Frais de garantie ;
- Frais de création d'un nouveau compartiment amortissables sur 5 ans.

- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas des fonds investissant à plus de 20% dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement.
- Les commissions de mouvement,
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à l'OPC :	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Part I/C : 0,70% TTC, Taux maximum Part R/C : 1,33% TTC, Taux maximum
Frais de fonctionnement et de services	Actif net	0,10% TTC Taux maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Frais de gestions indirects : 3% TTC maximum Commissions de souscription indirectes : 3% TTC maximum Commissions de rachat indirectes : 10% TTC maximum
Commission de sur performance	Néant	Néant
Commissions de mouvement	Néant	Néant

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués au FCP.
Les opérations de cessions temporaires de titres peuvent être conclues avec Natixis TradEx Solutions, société appartenant au groupe de la société de gestion. Dans certains cas, ces mêmes opérations peuvent être conclues avec des contreparties de marché et intermédiées par Natixis TradEx Solutions. Au titre de ces activités, Natixis TradEx Solutions perçoit une rémunération égale à 40% TTC du revenu généré par les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Pour toute information complémentaire, le porteur de parts pourra également se rapporter au rapport annuel du FCP.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein du délégataire de gestion financière. Cette procédure est disponible sur le site internet de Vega Investment Solutions à l'adresse suivante : www.vega-is.com.

Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) :

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPC concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

Information sur les risques de conflits d'intérêt potentiels liés à l'utilisation des opérations d'acquisitions/cessions temporaires de titres :

La prestation d'intermédiation est confiée par le délégataire de gestion financière à Natixis TradEx Solutions (anciennement Natixis Asset Management Finance (NAMFI)), société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 15 millions d'euros, Natixis TradEx Solutions a obtenu le 23 juillet 2009 de l'ACPR un agrément de banque prestataire de services d'investissement. Les deux sociétés appartiennent au même groupe.

Natixis TradEx Solutions a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) principalement auprès de sociétés de gestion du groupe.
Dans le cadre de ses activités, le délégataire de gestion financière est amené à passer des ordres pour le compte des portefeuilles dont elle assure la gestion. Le délégataire de gestion financière transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à Natixis TradEx Solutions.

Le délégataire de gestion financière, afin d'améliorer les rendements et les produits financiers des portefeuilles, peut avoir recours aux opérations de emprunts/prêts de titres et de prises/mises en pensions livrées. Cette activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres est également assurée dans sa quasi-totalité par Natixis TradEx Solutions. Par ailleurs, les portefeuilles pourront conclure des prises en pension notamment au titre du replacement des garanties financières reçues en espèces du fait de ces opérations d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

Natixis TradEx Solutions peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles gérés par le délégataire de gestion financière. L'intervention en mode « agent » se traduit par un travail d'intermédiation de Natixis TradEx Solutions entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion ou du dépositaire.
Le volume des opérations de cessions temporaires traitées par Natixis TradEx Solutions lui permet d'avoir une bonne connaissance de ce marché et d'en faire ainsi bénéficier les portefeuilles gérés par le délégataire de gestion financière.

Pour plus d'information concernant les risques, se référer à la rubrique « profil de risque » et « informations sur les garanties financières ».

IIIINFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

DOCUMENTATION COMMERCIALE
La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP dans les agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et de NATIXIS ainsi que sur le site « www.im.natixis.com ».

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP
Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers : soit individuellement, par courrier, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à la règlementation.
Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

IVREGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP respecte les règles d'investissement des Fonds d'investissement à vocation générale édictées par le Code monétaire et financier.

V RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée par le FCP est celle du calcul de l'engagement.

VI REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Ce chapitre a pour objet de préciser les règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs établies par la Société de Gestion. Il détaille les règles d'évaluation et de comptabilisation de l'ensemble des actifs potentiellement éligibles à l'actif d'un OPC. Ce chapitre peut donc lister des actifs autres que ceux effectivement éligibles à l'actif du FCP.

1 Règles d'évaluation des actifs

I Portefeuille titres :

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais inclus et les sorties à leur prix de cession frais inclus.

A) Les valeurs françaises :

- du comptant, système règlement différé : Sur la base du dernier cours.
- du marché libre O.T.C. : Sur la base du dernier cours connu.

B) Les valeurs étrangères :

- cotées et déposées à Paris : Sur la base du dernier cours.
- non cotées et non déposées à Paris : Sur la base du dernier cours connu pour celles du continent européen,

Sur la base du dernier cours connu pour les autres.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

C) Les OAT :

Sont valorisées à partir du cours du milieu de fourchette d'un contributeur (SVT sélectionné par le Trésor français), alimenté par un serveur d'information. Ce cours fait l'objet d'un contrôle de fiabilité grâce à un rapprochement avec les cours de plusieurs autres SVT.
Les titres d'organismes de placement collectifs étrangers en portefeuille (Funds) sont valorisés par le gérant à partir d'estimations ou de valeurs liquidatives fournies par les administrateurs de ces fonds.

D) LES OPCVM/FIA :

Ils sont valorisés au dernier prix de rachat ou à la dernière valeur liquidative connue.

E) Les titres de créances négociables (« TCN ») :

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit,
- les autres titres de créances négociables à taux fixe : titres négociables à court terme (certificats de dépôts, billets de trésorerie) bons des institutions financières sont évalués sur la base du prix de marché.

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur)
Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont peuvent être évalués de façon linéaire.

F) Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Valorisation selon les conditions prévues au contrat.
Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

Les titres adossés strictement à des opérations d'échange (taux et/ou devises) :

- sont comptabilisés de façon détaillés et évalués sur la base de la valeur de marché, ou, en l'absence de transactions significatives, par application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres, équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titres.

2 Opérations à terme fermes et conditionnelles

A) Les opérations sur les marchés à terme fermes :

sur la base du dernier cours.

B) Les opérations sur les marchés à terme conditionnelles :

sur la base du dernier cours.

C) Les swaps :

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » de crédit de l'émetteur indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.
Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois peuvent être valorisés linéairement.
Les autres swaps sont valorisés au prix de marché à partir des courbes de taux observées.
Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

D) Les changes à terme :

Ils peuvent être valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.
Ils peuvent être valorisés au prix de marché à partir des courbes de change à terme observées.

3 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

A) Engagements sur marchés à terme fermes :

1) Futures :

engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le MATIF qui est enregistré pour sa valeur nominale.

2) Engagements sur contrats d'échange :

a) de taux

- contrats d'échange de taux

.adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

.non adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

b) autres contrats d'échange

Ils seront évalués à la valeur de marché.

B) Engagements sur marchés à terme conditionnels :

Engagement = quantité x cours du sous-jacent.

4 Devises

Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours des devises au jour de l'évaluation.

2 Méthodes de comptabilisation

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.